

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

En session ordinaire

PROCÈS VERBAL

Présents (13) : Mmes Mathilde FLAMME, Cindy LAFONTAINE, Natacha MOQUET, Marion PACTEAU, Nathalie ROUX, Kelly TARDÉ, Mrs Stanislas CAQUINEAU, Gérard DURIVEAU, Fabien GAZEAU, Stéphane GUILLON, Jacky LARDY, Tanguy LE CUNFF, Mickaël POTIER.

Absents excusés (2) : Cécile PERNOIS, Maël POUZET (pouvoir donné à Mme Cindy LAFONTAINE).

-En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Quorum : 8

***Approbation du Procès-verbal du 30 avril 2026 :** le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

***Désignation d'un secrétaire de séance :** Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Mme Natacha MOQUET est nommée secrétaire de séance.

1 – Election de 3 députés titulaires et 3 députés suppléants en vue des élections sénatoriales :

Conformément au décret fixant la date des prochaines élections sénatoriales, les grands électeurs seront appelés à voter le 27 septembre 2026.

Tous les 3 ans, la moitié des sénateurs est renouvelée **par suffrage indirect**, via un collège électoral composé d'autres sénateurs, de députés, et d'élus locaux (conseillers régionaux et départementaux, députés de conseils municipaux,...).

Cette année, **178 sièges seront remis en jeu** sur les 348 sièges qui composent la totalité du Sénat. Il s'agit des sénateurs, en poste depuis 2020.

Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 a fixé la date de ces prochaines élections sénatoriales au **27 septembre 2026**.

Contrairement aux autres scrutins, **le vote est obligatoire** pour les grands électeurs et leurs suppléants : la non-participation sans motif légitime entraîne une amende de 100 euros. Par conséquent, **l'abstention aux élections sénatoriales est proche de zéro**.

Les électeurs sont convoqués par décret au chef-lieu du département et se déplacent physiquement. Les bureaux de vote sont ouverts de 8 h 30 à 17 h 30. Pour le scrutin majoritaire, les deux tours ont lieu dans la même journée (résultats du premier tour vers midi) ; pour la proportionnelle, il n'y a qu'un tour (résultats en fin de journée).

****Election des députés de Bouillé-Courdault***

Députés titulaires :

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
MOQUET Natacha	Quatorze	14
CAQUINEAU Stanislas	Quatorze	14
LARDY Jacky	Quatorze	14

Délégués suppléants :

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres et en toutes lettres	
TARDÉ Kelly	Quatorze	14
FLAMME Mathilde	Quatorze	14
PACTEAU Marion	Quatorze	14

2 - Avis sur le projet de renouvellement du parc éolien dit de Benet 1 et la création d'un parc de 4 éoliennes à la Croix Violette :

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique relative à un projet de renouvellement d'éoliennes au parc éolien dit de « Benet 1 » et à un projet de création d'un parc de 4 éoliennes à la Croix Violette a eu lieu du 24 avril au 26 mai 2026.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur les demandes d'autorisations dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, les préfets de la Vendée et des Deux-Sèvres statueront par arrêté inter préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS « Ferme éolienne de Benet ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement – notamment son article R.181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Vendée en date du 01 avril 2026 ;

Après avoir pris connaissance des dossiers et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur ces projets et sur les demandes d'autorisations environnementales présentées par la SAS « Ferme éolienne de Benet » et « Ferme éolienne de la Croix Violette ».

3 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV, (Association des Maires et Président de Communauté de Communes de Vendée)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

-DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

-FIXE les modalités de saisine des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

-DÉCIDE que les avis des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

-DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

-FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

-DÉCIDE que les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

-DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

4 – Représentation de la commune au sein du Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée (annule et remplace la délibération n°20-2026) :

Mr le maire rappelle que la commune fait partie du GIP Géo Vendée qui a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et de bonnes pratiques dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres,

Les membres du groupement exercent au sein du Groupement des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice, dans les domaines suivants :

- l'accompagnement à la transition numérique ;
- la coordination d'une stratégie territoriale en matière de géonumérique et de gestion de la donnée ;
- la fourniture de solutions et de services géonumériques et de gestion de la donnée ;
- la coordination de l'animation et de la promotion en matière de géonumérique et de gestion de la donnée ;
- d'une façon générale, toute action relevant du secteur du géonumérique et de la gestion de la donnée, hormis dans le domaine de l'e-administration ou de la réalisation et de la gestion d'infrastructures de réseaux de communication électronique.

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée ;

Considérant que notre commune est membre de ce groupement ;

Considérant que notre commune doit être représentée à ce groupement par un délégué titulaire et par un délégué suppléant,

Considérant que le mandat est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le Conseil Municipal, en conséquence de ce qui précède,

-DÉCIDE de nommer :

-Mr Stanislas CAQUINEAU en qualité de représentant titulaire de la commune de Bouillé-Courdault au sein du GIP GÉO VENDÉE ;

-Mr Maël POUZET en qualité de représentant suppléant de la commune de Bouillé-Courdault au sein du GIP GÉO VENDÉE ;

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Mr Stanislas CAQUINEAU, titulaire et à Mr Maël POUZET, suppléant aux fins :

- de représenter la commune de Bouillé-Courdault au sein du GIP GÉO VENDÉE,
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GÉO VENDÉE,
- et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GÉO VENDÉE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

5 – Décision modificative n°2-2026 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par délibération n° 13-2026 en date du 9 mars 2026

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de permettre une dépense imprévue (frais de bornage de la parcelle ZM 84 derrière la salle des fêtes)

Il est proposé au conseil de procéder au virement de crédits suivant :

	DÉPENSES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
INVESTISSEMENT		
Opération 104 Voirie Compte 2151 Compte 203	1 200.00 €	1 200.00 €
Total général	1 200.00 €	1 200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2026

-AUTORISE Mr le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°2-2026

6 – Demande de subvention au titre des amendes de police :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du projet de mise en sécurité de la rue du Pré Maillet à hauteur du terrain de loisirs. Il est envisagé la pose d'un feu de récompense, ayant pour objectif de faire ralentir les véhicules et ainsi permettre la mise en sécurité des piétons et des usagers.

M. Le Maire propose qu'un dossier soit déposé au titre des amendes de police 2026 pour l'octroi d'une subvention.

Après échange et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

-SOLLICITE l'attribution d'une subvention de 5 954 € (40%) au titre de la répartition du produit des amendes de police 2026 pour le projet de pose d'un feu de récompense.

-PRÉCISE que la demande porte sur un montant de travaux estimés à 14 885 € HT.

-MANDATE M. Le Maire pour effectuer la demande auprès du Conseil Départemental.

7 – Questions diverses :

*** Terrain consorts Pouvreau :**

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner suite au projet d'acquisition du terrain des consorts Pouvreau et, en conséquence, de ne pas procéder au dépôt d'un permis d'aménager. Il charge Monsieur le Maire d'en aviser les vendeurs

*** Terrain derrière la salle des fêtes :**

Une étude environnementale a été exigée du futur acquéreur dans le cadre de son projet d'installation de panneaux photovoltaïques, alors même que le terrain concerné ne se situe ni en site classé ni en site inscrit. Compte tenu du délai de réalisation de cette étude, estimé à environ un an, une demande de dérogation à cette obligation a été adressée au Préfet de région.

La secrétaire de séance

Natacha MOQUET



Le Maire,

Stéphane GUILLON

